



Compte rendu de la séance d'installation du Conseil municipal du mardi 26 mai 2020

Le mardi 26 mai 2020, à 20h30, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Tertre, sous la présidence respective de Lisiane HUET 1^{ère} adjointe sortante, de Régeane MAO doyenne de l'assemblée des nouveaux élus .

La convocation a été adressée par le maire sortant, par écrit, au domicile des conseillers municipaux, le 19 mai 2020 et affichée.

Membres élus : 23 En fonction : 23 Présents : 23

Membres présents :

M. BAZIN Rémi ; M. BEUNEL Julien ; Mme BOUVET- ADAM Aurélie ; M. BOUVET Yann ; M. COQUELIN Philippe ; Mme CORNEE Patricia ; Mme DA SILVA LIMA Mélinda ; M. DELVA Bruno ; M. DONVAL Claude ; M. DUFEU Jean Pierre ; Mme GAULARD Christelle ; Mme GERMAIN Laurence ; M. GIEUX Michel ; Mme GOHEL Agnès ; Mme GUEMAS Sophie ; Mme HUCHET Maryse ; Mme HUET Lisiane ; M. JUGUET François-Xavier ; Mme MAO Régeane ; Mme NEVEU Mélanie ; M. PIPARD Vincent ; M. SOUHARD Philippe ; M. TRUFFAULT Gérard ;

❖ PROCES VERBAL D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

En l'absence de Monsieur Thierry TRAVERS, maire sortant, Madame Lisiane HUET, 1^{ère} adjointe sortante, communique les résultats notés au procès-verbal des élections du 15 mars 2020 :

- Inscrits : 1877
- Votants : 808
- Bulletins Nuls : 171
- Bulletins Blancs : 11
- Suffrages Exprimés : 626

Compte tenu de la présence d'une seule liste, la liste « Ensemble pour Val d'Isère » conduite par Monsieur Bruno DELVA a recueilli 100% des suffrages exprimés et obtient donc 23 sièges.

Sont élus :

<ul style="list-style-type: none">- DELVA Bruno- HUET Lisiane- COQUELIN Philippe- HUCHET Maryse- DONVAL Claude- GERMAIN Laurence- GIEUX Michel- MAO Régeane- TRUFFAULT Gérard- GOHEL Agnès- BOUVET Yann- NEVEU Mélanie	<ul style="list-style-type: none">- PIPARD Vincent- GUEMAS Sophie- DUFEU Jean Pierre- GAULARD Christelle- SOUHARD Philippe- CORNEE Patricia- BEUNEL Julien- DA SILVA LIMA Mélinda- JUGUET François-Xavier- BOUVET- ADAM Aurélie- BAZIN Rémi
---	---

Madame HUET déclare le Conseil Municipal installé, tel qu'il a été constitué lors des élections du 15 mars 2020. Et conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, elle cède la présidence du Conseil Municipal à la doyenne de l'assemblée, à savoir Madame Régeane MAO, en vue de procéder à l'élection du Maire.

❖ PROCES VERBAL DE L'ELECTION DU MAIRE

Madame Régeane MAO prend la présidence de la séance et la parole. Afin de procéder à l'élection du maire, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, elle propose de désigner Monsieur François Xavier JUGUET benjamin du Conseil Municipal comme secrétaire, Madame BOUVET-ADAM Aurélie et Monsieur BAZIN Rémi, comme assesseur.

Il est procédé à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal. 23 conseillers sont régulièrement présents, le quorum posé au 2nd aliéna de l'article 10 de la loi n°2020-2090 du 23 mars 2020 est atteint.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Au premier tour de scrutin, le dépouillement du vote donne les résultats ci-après :

- | | |
|----------------------------------|----|
| - Nombre de bulletins : | 23 |
| - Nombre de bulletins nuls : | 1 |
| - Nombre de suffrages exprimés : | 22 |
| - Majorité absolue : | 12 |

A obtenu :

- M. Bruno DELVA : 22 voix

M. Bruno DELVA ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire et est immédiatement installé.

❖ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Le Maire indique que conformément à l'article L 2122-2 du code général des collectivités territoriales, c'est le Conseil Municipal qui détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal soit 6 au total pour la commune.

Le maire ajoute que, comme il l'a exposé lors de la campagne électorale, il souhaite s'entourer de 6 adjoints qui l'accompagneront dans la gestion quotidienne, la préparation et le suivi des dossiers. Il est par conséquent demandé au Conseil Municipal de fixer à 6 le nombre d'adjoints au maire,».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, 19 voix pour « 6 postes » - 4 voix pour « 5 postes » décide la création de 6 postes d'adjoints.

❖ PROCES VERBAL - ELECTION DES ADJOINTS

Le maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire. A l'issue de ce délai, le maire a constaté le dépôt de 1 liste conduite par Mme Lisiane HUET.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin :

Nombre de votants :	23
Nombre de suffrages nuls:	1
Nombre de suffrages blancs :	0
Nombre de suffrages exprimés :	22
Majorité absolue :	12

La liste conduite par Mme Lisiane HUET ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur cette liste ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

- HUET Lisiane : 1^{ère} Adjointe
- COQUELIN Philippe : 2^{ème} Adjoint
- HUCHET Maryse : 3^{ème} Adjointe
- DONVAL Claude : 4^{ème} Adjoint
- GERMAIN Laurence : 5^{ème} Adjointe
- GIEUX Michel : 6^{ème} Adjoint

❖ CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

La prochaine séance est fixée au mardi 2 juin 2020 à 20h30 en Mairie